



ARRETE DU MAIRE

N°ST-2025-295

ABROGEANT

ST-2025-266

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne

CANTON
Champs-sur-Marne

COMMUNE
Champs-sur-Marne

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION POUR TRAVAUX RUES JEAN WIENER, FLANDRES DUNKERQUE 1940, ALBERT SCHWEITZER ET BOULEVARD DU NESLES.

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

VU l'Arrêté municipal n°ST-2025-266,

VU la demande de l'entreprise IT RESEAUX, en date du 06 septembre 2025, d'arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre des travaux de raccordement de la ligne 16 de Noisy-Champs, rues Jean Wiener, Flandres Dunkerque 1940, Albert Schweitzer et boulevard du Nesles, du 27 octobre 2025 au 10 avril 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que les travaux de raccordement de la ligne 16 de Noisy-Champs, effectués par l'entreprise IT RESEAUX, rues Jean Wiener, Flandres Dunkerque 1940, Albert Schweitzer et boulevard du Nesles vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°ST-2025-266 est abrogé et modifié comme suit ;

ARTICLE 2 : Du 27 octobre au 21 novembre 2025, rue Jean Wiener, entre le boulevard Archimède et le boulevard du Nesles à l'avancement du chantier :

- La circulation automobile sera maintenue en demi chaussée avec un alternat manuel ou par feux,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Le stationnement sera interdit le long du trottoir côté pair suivant l'avancement du chantier,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité avec une déviation claire et visible sur le trottoir opposé,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 3 : Du 17 au 28 novembre 2025, boulevard du Nesles, entre la rue Jean Wiener et la rue Flandres Dunkerque 1940 à l'avancement du chantier :

- La circulation automobile sera maintenue en demi chaussée avec un alternat manuel ou par feux,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Le stationnement sera interdit sur les places matérialisées,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité avec une déviation claire et visible sur le trottoir opposé,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 4 : Du 1^{er} au 12 décembre 2025, rue de Flandres Dunkerque 1940, entre le boulevard du Nesles et la rue Albert Schweitzer à l'avancement du chantier :

- La circulation automobile sera maintenue en demi chaussée avec un alternat par feux,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Le stationnement sera interdit sur les places matérialisées
- La circulation sur la piste cyclable sera interdite,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité avec une déviation claire et visible sur le trottoir opposé,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 5 : Du 08 au 19 décembre 2025, rue Albert Schweitzer, entre la rue Flandres Dunkerque 1940 et le rond-point du 18 juin 1940:

- La circulation automobile sera maintenue en demi chaussée avec un alternat par feux,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation sur la piste cyclable sera interdite,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité avec une déviation claire et visible sur le trottoir opposé,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 6 : L'entreprise IT RESEAUX veillera à reprendre les revêtements de la chaussée, du trottoir et de la piste cyclable ainsi que les marquages au sol qui devront être conforme et identique à l'existant ;

ARTICLE 7 : L'entreprise IT RESEAUX prendra toutes les dispositions de façon à réduire toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transport en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise IT RESEAUX, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention ; L'entreprise IT RESEAUX en apportera la preuve à la commune ;

ARTICLE 9 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 10 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

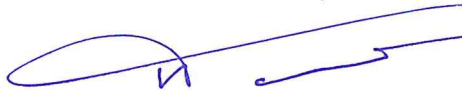
- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- SIETREM,
- RATP,
- IT RESEAUX,
- ECR,
- ENEDIS,
- SERVICE CITOYENNETE.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le : 20/10/2025

Fait à Champs-sur-Marne, le 16 octobre 2025

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,



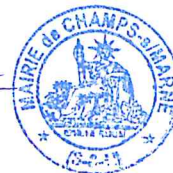
Maud TALLET



Le Maire,



Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.